REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

MÉTROPOLE DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **11 avril 2019**

Compte rendu affiché le **19 avril 2019**

Date de convocation du Conseil municipal le **05 avril 2019**

PRÉFECTURE DU RHÔNE
23 AVR. 2019
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DE L'INSTITUTION LOCALE 5

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Ahmed CHEKHAB**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Fatma FARTAS, Eliane DA COSTA, Nadia LAKEHAL, Yvan MARGUE, David TOUNKARA, Liliane BADIOU, Jean-Michel DIDION, Nassima KAOUAH, Jacques ARCHER, Pierre BARNEOUD, Régis DUVERT, Josette PRALY, Yvette JANIN, Antoinette ATTO, Christine BERTIN, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Nawelle CHHIB, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Mustafa USTA.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Ahmed CHEKHAB à Pierre DUSSURGEY, Armand MENZIKIAN à Stéphane GOMEZ.

Membres absents excusés : **Saïd YAHIAOUI, Philippe ZITTOUN**

Membres absents : **Morad AGGOUN, Bernard GENIN, Nordine GASMI, Batoul HACHANI, Nadia NEZZAR, Stéphane BERTIN, Marie-Emmanuelle SYRE.**

Membres démissionnaires : **Marie-France VIEUX-MARCAUD, Sophie CHARRIER, Sandra OLIVER, Dorra HANNACHI, Patrick MANDOLINO, Laurent PATRY.**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	34

Objet :

19.04.0188
Convention de mise à disposition de la parcelle BN64 par le SYTRAL à la Ville de Vaulx-en-Velin pour l'installation du groupe scolaire transitoire Cartailhac

RAPPORT DE MONSIEUR GOMEZ

Mesdames, Messieurs,

La commune de Vaulx-en-Velin connaît une importante croissance démographique, qui entraîne une augmentation de ses effectifs scolaires.

La commune a entrepris la construction de deux nouvelles écoles dans le sud de la ville.

Les besoins en termes de créations de classes sont importants. Il a donc été décidé de transférer les bâtiments modulaires de l'école transitoire Beauverie sur le secteur du sud, suite à l'ouverture du groupe scolaire Beauverie à la rentrée de mars. Ne disposant pas des réserves foncières permettant de mener à bien ce projet sur sa domanialité, la ville a donc sollicité les différents partenaires publics disposant de terrains sur le secteur de la future école Cartailhac. En effet, ce groupe scolaire transitoire couvrira le périmètre scolaire du futur groupe scolaire Cartailhac, dont la construction débutera prochainement.

Ainsi, le SYTRAL a accepté de mettre à sa disposition un terrain dont il est propriétaire, situé à l'angle de l'avenue Roger Salengro, et de l'avenue des Canuts, pour l'installation de cette école transitoire. Ce terrain d'une superficie cadastrale de 20 690 m² correspond à la totalité de la parcelle BN 64. La mise à disposition comporte toutes les dispositions permettant à la ville de mener à bien le projet d'implantation du groupe scolaire transitoire Cartailhac : études de sol, études techniques, travaux de fondation, de génie civil et de construction, travaux de réseaux et autres ouvrages indispensables au bon fonctionnement de l'équipement.

La mise à disposition est prévue pour une durée de trois ans, renouvelable ensuite annuellement de façon tacite, dans la limite de douze ans. En contrepartie de cette mise à disposition, la ville sera assujettie à une redevance forfaitaire annuelle de 1 500 € TTC, non révisable.

Le projet de convention de mise à disposition proposé au vote précise également les différentes dispositions en matière d'assurances et d'obligations des deux parties.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la convention de mise à disposition entre la ville et le SYTRAL de la parcelle BN64, en vue de la construction du groupe scolaire transitoire Cartailhac ;

- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L.2122-21 et L.1311-1 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant les besoins en équipements scolaires du sud de la ville ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition le terrain appartenant au SYTRAL correspondant à la totalité de la parcelle BN 64, abstraction faite de la partie ouest occupée par la société Marignan, en vue de l'aménagement du groupe scolaire transitoire Cartailhac ;

Entendu le rapport présenté le 11 avril 2019 par Monsieur Stéphane GOMEZ, adjoint délégué,

Après avoir délibéré, et à l'unanimité des votants, décide :

Nombre de suffrages exprimés : 34
Votes Pour : 34
Votes Contre : 0
Abstention : 0

- d'approuver la convention de mise à disposition entre la ville et le SYTRAL de la parcelle BN64, en vue de la construction du groupe scolaire transitoire Cartailhac ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Madame la Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Hélène GEOFFROY